



Commune de BETTON BETTONET
(Hors agglomération)
D28 du PR 8+0550 au PR 8+0650 (BETTON BETTONET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0388
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de LOCATELLI GENIE CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrochement suite au glissement amont rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D28

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, cinq jours dans la période, hors Week end, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h sur la D28 du PR 8+0550 au PR 8+0650 (BETTON BETTONET) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

Une déviation sera mise en place par la rd33 via la rd925 et la rd30 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LOCATELLI GENIE CIVIL / 347 rue de la Jacquère 73800 PORTE DE SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

le 05 mars 2026, le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 05/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- LOCATELLI GENIE CIVIL
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de BETTON BETTONET
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

06 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

Isabelle BONNET
Secrétaire générale

